



# Bulletin d'information des pêcheurs de l'Aisne

ISSN : 2118-6340

N° 52

Avril / Mai / Juin 2021

## Edito du Président

L'hiver est fini, par contre la covid 19 est toujours là, en espérant que bientôt, avec les efforts de tous, nous en serons débarrassée. Pour ce qui est de la pêche, nous pouvons pratiquer en journée, à 10 km maxi de notre résidence, notre loisir favori, exit, pour le moment, la nuit avec le couvre feu.

Pendant ce premier trimestre 2021, notre activité s'est principalement fixée sur les bilans 2020 financiers et d'activités. Merci à nos agents pour leur important travail pendant cette période. Nos réunions d'arrondissement ont eu lieu avec quelques difficultés pour trouver des salles libres.

Nous sommes à jour : vérificateurs, expert comptable et commissaire aux comptes ont examiné nos finances, il ne reste plus qu'à les valider lors de l'Assemblée Générale. Celle-ci devait avoir lieu le 17 avril, mais à cause du confinement et des restrictions, nous avons dû en reporter la tenue. Nous espérons pouvoir la tenir avant fin juin prochain.

Pour ce qui concerne nos activités proprement dites, la mission sur l'étude concernant le radio-pistage des brochets s'est déroulée normalement malgré le froid et les inondations, grâce, entre autre, à la compétence et le sérieux d'Emmanuelle CHEVALLIER qui pilote cette opération. La pêche dans le plan d'eau de la Vatroye va ouvrir prochainement. Nous sommes toujours à la recherche d'un étang pour la pêche dans le nord et le sud du département.

L'ensemble des activités de la fédération est maintenu, à l'exception des manifestations réunissant du public.

L'arrivée des beaux jours tant attendue par tous et l'ouverture de la pêche du brochet le 24 avril prochain marqueront sans aucun doute le retour des pêcheurs sur le bord des rivières de 2<sup>ème</sup> catégorie.

A vos lignes et bonne saison de pêche à tous.

Le président fédéral,  
Pierre BOURGEOIS

## Pêche de loisir & Covid-19

Suite aux dernières déclarations gouvernementales, il n'apparaît pas de changement significatif par rapport aux annonces survenues mi-mars, à savoir que la pêche reste possible dans les conditions définies.

Elle doit se faire dans un rayon de 10km autour du domicile, en possession des justificatifs nécessaires (l'attestation de déplacement dérogatoire n'est pas indispensable sous réserve de pouvoir présenter un justificatif de domicile). Il n'y a pas de limite de temps. Le couvre-feu restant en vigueur, la pêche est donc possible uniquement entre 6h et 19h à partir du samedi 20 mars 2021. La pêche de la carpe de nuit n'est malheureusement pas autorisée (aucune dérogation n'étant accordée pendant le couvre-feu).

La situation étant relativement sensible dans notre région, les pêcheurs se doivent d'être exemplaires dans l'application des règles de vigilance, dans un premier temps pour veiller à leur propre santé, mais aussi de manière à pouvoir continuer à pratiquer leur loisir :

- Pratique individuelle ou avec les membres d'un même foyer, en évitant les regroupements (pique-nique, barbecue, etc.)
- Application stricte des gestes barrières notamment par le maintien de la distanciation physique et le port systématique du masque dans les espaces publics (parcs et jardins, berges aménagées, etc.).

En espérant qu'une situation plus « normale » revienne rapidement. Prenez soin de vous et de vos proches.

### SAUVEZ DES VIES RESTEZ PRUDENTS



Se laver régulièrement les mains ou utiliser une solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Se moucher dans un mouchoir à usage unique puis le jeter



Éviter de se toucher le visage



Respecter une distance d'au moins un mètre avec les autres



Saluer sans serrer la main et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

## « Etude Brochet » sur la rivière Aisne

L'étude comportementale du Brochet sur la rivière Aisne se poursuit. Que ce soit en bateau ou à pied, Emmanuelle suit de près les mouvements des poissons marqués au cours de l'automne. Ni les crues ni le mauvais temps n'ont eu raison de sa pugnacité. Vous trouverez un état d'avancement régulier de l'étude sur le site internet de la Fédération ([www.peche02.fr](http://www.peche02.fr)) à l'onglet «Actualités» ou directement au lien suivant : <https://www.peche02.fr/2753-actualites.htm>



## Ouverture du site de La Vatroye

Acquis officiellement en 2019 par la F3P (Fondation Préservation, Patrimoine, Pêche) le site de la Vatroye à La Fère sera accessible aux pêcheurs pour l'ouverture des carnassiers fixées au **samedi 24 avril 2021**.

Outre la mise en oeuvre d'une convention de mise à disposition au bénéfice de la Fédération par la F3P, il était nécessaire d'établir la régularisation administrative du plan d'eau, ainsi que différents arrêtés portant sur l'application de la loi pêche et le no-kill. La préservation de la biodiversité sera l'une des priorités majeures.

La Fédération souhaitait organiser une manifestation pour l'ouverture officielle de la pêche sur le plan d'eau mais la crise sanitaire en a décidé autrement. Les pêcheurs pourront donc découvrir d'eux-mêmes le site à partir du 24 avril prochain.

La Fédération s'adjoit les services d'un stagiaire pour réaliser le plan de gestion du site. Nous lui laissons quelques lignes pour faire les présentations : « Gilyan ABRAM, 25 ans, originaire du Doubs (25) en Franche-Comté, je suis étudiant en master 2 QuEST (Qualité des Eaux, des Sols et Traitement), en vue de valider ma maîtrise.

Actuellement, je suis stagiaire à la FAPPMA ; en charge de la valorisation halieutique du plan d'eau de la Vatroye, jusqu'en septembre 2021.

Pour ce stage je compte inventorier le plan d'eau de la Vatroye, pour rendre compte de la ressource piscicole potentielle, ainsi que valoriser les différents potentiels écologiques associés à ce site (faune, flore, habitats)».

## Partenariat EPIDE

Dans le cadre du partenariat avec l'EPIDE de Saint-Quentin, deux journées d'entretien ont été réalisées l'une sur le plan d'eau de La Vatroye et l'autre sur le plan d'eau des Caurois.

Une coupe sélective de la végétation rivulaire a été effectuée afin de rendre plus particable le loisir pêche. Cette opération a néanmoins été compliquée compte-tenu des niveaux d'eau des plans d'eau, et qui nécessitera une intervention future.



La Fédération vient de finaliser son rapport d'activités 2020.

Ce dernier s'articule autour de six axes :

- Connaissance
- Restauration
- Développement du loisir pêche
- Conservation / Protection
- Formation / Sensibilisation
- Divers

## Rapport d'activités 2020

Retrouvez ce rapport d'activités, téléchargeable sur le site internet de la Fédération ([www.peche02.fr](http://www.peche02.fr)) à l'onglet «Documents» ou directement au lien suivant : <https://www.peche02.fr/3573-documents.htm>

## Annulation manifestations 2021

En raison du contexte sanitaire actuel, la Fédération est contrainte d'annuler différentes manifestations programmées, à savoir :

- Inauguration de l'activité pêche sur plan d'eau fédéral de La Vatroye,
- Concours de pêche des carnassiers : Pike'n'Float des Caurois,
- Manche de la Truite Area Cup du réservoir leurre de Travecy : Report de la date au **samedi 2 octobre 2021**

D'autres manifestations sont en attente de validation par les autorités administratives, sous réserve que la crise sanitaire évolue favorablement. C'est notamment le cas pour :

- Le déstockage des réservoirs mouche et leurre de Travecy, initialement programmé le samedi 29 et dimanche 30 mai,
- La Fête de la Pêche, initialement programmée le samedi 5 juin au grand large de Vailly-sur-Aisne, en partenariat avec l'AAPPMA «Le Gardon» de Presles-et-Boves, la Communauté de Commune du Val de l'Aisne, les municipalités de Presles-et-Boves et Vailly-sur-Aisne, Décathlon Soissons...
- Le concours de pêche des silures en float-tube à Pommiers sur la rivière Aisne, initialement programmé le samedi 26 et dimanche 27 juin, en partenariat avec l'Association Silure Addict.

Nous ne manquerons pas de vous informer dès que nous disposerons d'informations plus précises.

## Garderie 1<sup>ère</sup> catégorie

Depuis l'ouverture de la truite, plusieurs opérations de contrôle ont été menées sur les cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie par différentes équipes de la garderie fédérale, avec occasionnellement le soutien de la Gendarmerie de l'Aisne. Trois semaines après l'ouverture de la pêche en 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole, plus de 100 pêcheurs ont été contrôlés, sur les parcours de 11 AAPPMA situées sur le secteur « Thiérache ».

Contrôle des cartes de pêche, respect des quotas des salmonidés et taille de capture notamment : le dispositif s'est soldé par 11 procédures pour infraction à la réglementation pêche. Cette opération a satisfait les nombreux pêcheurs contrôlés, d'ailleurs exemplaires dans l'application des règles de vigilance. Ces contrôles, en complément des actions des gardes-pêche particuliers, seront amenés à être reconduits, sur ces mêmes parcours ou d'autres secteurs du département.



## Non, la pêche au vif n'est pas interdite

Le Conseil Municipal de la ville de Paris a voté un vœu pour l'interdiction de la pêche au vif et de l'emploi d'ardillons. Cette décision a été suivie d'une importante campagne de communication des « anti-pêche »... Juridiquement, ce vote n'a aucune conséquence sur le plan réglementaire. Il n'y a donc pas d'interdiction de la pêche au vif à Paris, ni sur l'ensemble du territoire français comme on peut parfois l'entendre ! Il convient toutefois d'être vigilants et de ne pas donner du crédit à ces organisations animalistes, notamment en en faisant le relais sur les différents réseaux sociaux ! Soyez assurés que nous portons une attention toute particulière à ce dossier...

## Utilisation de produits phytosanitaires

L'OFB a publié sur son site la semaine dernière un article rappelant les règles à respecter par les particuliers concernant l'utilisation des pesticides. Extrait :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les particuliers ne peuvent plus acheter, stocker ou utiliser de produits phytopharmaceutiques «de synthèse» pour traiter ou désherber leurs jardins, allées, trottoirs, etc.

Que faire de vos pesticides non utilisables et des emballages ? Que dit la réglementation ?

Retrouvez toutes les informations au lien suivant : <http://bit.ly/31yU3QK> ou sur le site de l'OFB : <https://ofb.gouv.fr/>



## Reproduction du Sandre

Une réflexion autour de la période de pêche du sandre est actuellement menée par la Fédération, en utilisant notamment les données thermiques. La date d'ouverture de la pêche du Sandre amène souvent au débat, au bord de l'eau ou sur les réseaux sociaux, car estimée trop précoce par certains...

Un sondage, sur la gestion des populations de carnassiers, mis en place début 2020, a permis de solliciter l'avis de près de 900 pêcheurs locaux. Seulement 35 % d'entre eux sont favorables à un décalage significatif de l'ouverture de la pêche du Sandre. Il convient donc de comparer des données réelles à la biologie de l'espèce afin de statuer sur la nécessité (et la pertinence) de chercher à décaler l'ouverture de la période de pêche du Sandre.

La bibliographie stipule que la reproduction du Sandre débute dès lors que la température de l'eau dépasse 10 °C. Le pic d'activité se situerait vers 14 °C. L'incubation des œufs (période où le mâle protège les œufs et devient donc vulnérable (cas des sandres charbonniers)) est d'environ 100°C/jour (soit ~ 7 jours à 14 °C).

Une première analyse est menée à partir d'un jeu de données issu d'un réseau national de suivi des températures sur les cours d'eau français initiée en 2008 par l'ONEMA (devenu OFB depuis). Il apparaît que la reproduction du sandre, sur ce secteur, débiterait au plus tôt vers mars, avec une période optimale entre début avril et fin mai. La période de pêche actuelle ne semble donc pas adaptée dans le département de l'Aisne !

Face à ce constat, il a été choisi de déployer un réseau d'enregistreurs thermiques sur d'autres cours d'eau du département de manière à augmenter la représentativité du jeu de données utilisé et débiter un travail de sensibilisation des pêcheurs du département !

## Observatoire colmatage

En partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Fédération met en place d'un observatoire du colmatage des cours d'eau salmonicoles du département de l'Aisne.

Pour cette 1<sup>ère</sup> campagne, 16 stations vont être suivies, en Thiérache particulièrement. Des bâtonnets sont installés au niveau de deux radiers et y resteront sur une durée d'un mois. Cela permettra d'évaluer les effets du dépôt des particules et de mesurer les effets sur l'oxygénation du substrat. Pour analyser les résultats obtenus, le service technique est à la recherche de données de pluviométrie sur la période écoulée. Pêcheur thiérachien et adepte de météo ? N'hésitez pas à nous transmettre vos relevés par mail à :

[rmarlot@peche02.fr](mailto:rmarlot@peche02.fr)